

CPS info

N°39 – Novembre 2016

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2015 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2015 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

12 septembre 2016, 26 septembre 2016

Prochaine séance du CPS :

janvier 17.

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS, jmiclerc@bluewin.ch

Nathalie Saugy, Présidente ARAS Jura-Nord Vaudois, nathalie.saugy@bluewin.ch (jusqu'au 30.9.2016)

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DECS, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS, caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Dans leurs séances du 12 et 26 septembre, le Conseil a préavisé la réponse à un postulat Dolivo sur l'atteinte des objectifs de la LHPS et la prise de position du Conseil d'Etat sur le rapport d'évaluation de la LHPS. Par ailleurs, le Conseil a préavisé l'arrêt des subsides à l'assurance-maladie 2017, le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'assurance-maladie (RLVLAMal) et la loi sur les prestations complémentaires et la rente-pont. Enfin, lors de ces séances, il a été décidé d'accorder un dépassement des subventions accordées à Proxy et Phare pour leurs activités de relève professionnelle aux proches aidants.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions et préavis du CPS

Réponse du Conseil d'Etat au postulat Dolivo et consorts « Le revenu déterminant unifié (RDU) répond-il aux objectifs poursuivis par la loi ? » et prise de position du Conseil d'Etat sur le rapport d'évaluation de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)

Le Conseil a préavisé positivement la réponse au postulat Dolivo et a pris acte du rapport d'évaluation de la LHPS réalisé par le bureau BASS

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU).

Le RDU est appliqué aujourd'hui aux régimes suivants:

- Subsidés aux primes d'assurance-maladie (Subsidés LAMAL)
- Avances sur pensions alimentaires (Avances BRAPA)
- Aides individuelles au logement (AIL)
- Allocations pour mineurs handicapés à domicile (AMINH)
- Aides et maintien à domicile (LAPRAMS) (AVASAD)
- Allocations maternité cantonales (ALL MAT)
- Attributions de logement liées à l'aide à la pierre
- Aides individuelles à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI)
- Contributions aux coûts d'accompagnement des mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial (SPJ)
- Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

La pierre angulaire de ce dispositif est constituée par le Système d'information RDU (SI RDU). Il s'agit d'une base de données commune permettant aux professionnels d'avoir une vue consolidée de la situation administrative des requérants et bénéficiaires de prestations sociales, grâce, notamment, à une interface synchronisée avec le registre cantonal des personnes (RCPers) et la base fiscale cantonale. Le SI RDU bénéficie également d'un processus informatique partiellement automatisé permettant de faire circuler les informations et les dossiers d'une prestation à l'autre. Plus de 900 professionnels des prestations citées plus haut ont ainsi accès au SI RDU.

La réponse au postulat déposé par le Député Dolivo et consorts présente brièvement l'évaluation du dispositif RDU qui a fait l'objet d'un mandat externe conformément à la LHPS. Ce mandat, attribué au Bureau BASS, était en cours au moment du dépôt du postulat.

Le bureau BASS rappelle que l'EMPL de la LHPS fixait principalement 3 objectifs :

- Renforcer l'égalité de traitement en termes d'accessibilité aux prestations
- Garantir l'équité dans l'octroi des prestations
- Accroître l'efficacité administrative.

Pour ce faire, le RDU se base sur 4 instruments :

- L'unité économique de référence (UER)
- Le calcul du revenu déterminant unifié (RDU)
- La hiérarchisation partielle des prestations
- Le système d'information RDU (SI RDU)

De manière globale, l'évaluateur reconnaît comme forces du RDU vaudois: L'établissement de critères uniques pour l'UER et le RDU de 10 prestations sociales, la hiérarchisation des prestations, l'utilisation d'un SI commun relié avec les bases de données cantonales nécessaires pour l'évaluation des situations et l'utilisation d'une base partagée de documents scannés (GED) permettant d'éviter des demandes multiples aux bénéficiaires. Les faiblesses identifiées sont l'absence d'une possibilité de recourir à toutes les aides auprès d'une seule entité, le manque de connaissances des autres prestations RDU par les professionnels, un partage incomplet des informations entre les diverses entités, la non harmonisation des dates de révision, le statut ambigu des enfants mineurs dans l'UER, la non adaptation avec certaines prestations spécifiques et l'absence d'un module permettant d'établir des statistiques utiles au pilotage du dispositif.

Les faiblesses du dispositif ont donné lieu à 18 recommandations du bureau BASS. Le Conseil d'Etat s'est positionné sur ces recommandations et les a intégrées dans la réponse au postulat Dolivo. Quatre de ces recommandations sont actuellement en cours de réalisation, 13 vont faire l'objet de travaux dans la prochaine législature et une recommandation sera étudiée au moment d'une éventuelle refonte totale du SI RDU.

Arrêté 2017 fixant les paramètres des subsides aux primes d'assurances maladie

Le Conseil a examiné l'arrêté des subsides 2017 et l'a préavisé positivement.

En 2017, les primes d'assurance maladie vont augmenter de 4.9% en moyenne dans le canton de Vaud.

L'arrêté présenté au Conseil d'Etat ne prend pas en compte totalement cette croissance des primes, car le barème fixé par l'arrêté ne sera pas indexé. Cela signifie qu'une partie des ménages ayant amélioré leurs revenus entre 2014 et 2015 suite au passage à la taxation la plus récente, sera exclue du subside, voire le verra diminuer.

La hausse des primes moyennes se répercutera entièrement sur le montant des subsides octroyés aux bénéficiaires des PC AVS/AI. A noter que les primes de référence pour les bénéficiaires de PC AVS/AI sont fixées par la Confédération et correspondent aux primes moyennes. Quant aux bénéficiaires du RI, plus aucune assurance ne proposera des primes standards « enfants » sans franchise en dessous de la prime de référence. Pour les adultes, même avec une franchise de 2'500 francs, seuls un ou deux assureurs offriront encore des primes standards inférieures aux primes de référence. Afin de remplir l'obligation légale qui prévoit que l'assuré dispose d'un minimum de choix de sa caisse d'assurance maladie, il a été décidé d'adapter la prime cantonale de référence pour les bénéficiaires du RI afin de pouvoir leur offrir le choix entre 4 assureurs pour la prime de base standard et une franchise de 2'500 francs pour les adultes, aucune franchise pour les enfants.

Enfin, quant aux bénéficiaires des subsides partiels, l'arrêté 2017 contient des mesures permettant d'anticiper des améliorations qui seront introduites lors de l'entrée en vigueur de la RIE III en 2019: il est ainsi prévu d'améliorer le subside des ménages dont le taux d'effort est largement supérieur au 10%. En termes de catégories d'assurés, il s'agit de couples sans enfant et de personnes seules.

Les mesures 2017 améliorent ainsi légèrement les subsides de certaines catégories de ménages de couples. Par ailleurs, les subsides seront également faiblement améliorés pour les personnes seules et les enfants.

L'augmentation du contentieux est estimée à un million supplémentaire en 2017, 4 millions du contentieux sont transférés dans le budget du SPAS (mise en vigueur LASV).

Le budget 2017 prévoit un montant supplémentaire de 26.8 millions par rapport à 2016 pour contrer l'augmentation des primes d'assurance-maladie. L'ensemble des mesures proposées pour conserver le pouvoir d'achats des subsidiés est couvert par une augmentation budgétaire de 10 millions à charge du Canton, 17.4 millions à charge de la Confédération et une nouvelle mesure prévue dans le RLVLAMal (voire plus bas). Comme la participation fédérale vient en déduction des subsides cantonaux, la Facture sociale est allégée de 1.3 millions.

La plus grande partie du budget 2017 des subsides qui s'élève à 579.4 millions servira à financer des charges non maîtrisables (effet de niveau des subsides 2016, croissance démographique, hausse des primes PC AVS/AI, hausse du nombre de bénéficiaires PC AVS/AI). Les mesures d'anticipation de la RIE III représentent 10 millions.

Modification du Règlement d'application de la loi vaudoise sur l'assurance-maladie (RLVLAMal) avec effet au 1^{er} décembre 2016

Le Conseil a accepté la modification proposée du RLVLAMal.

Le DSAS propose une modification du système d'octroi des subsides aux primes d'assurance maladie. Par une modification de l'article 25 du RLVLAMal, les subsides seront versés dorénavant le mois suivant celui au cours duquel la demande de subside a été déposée. Actuellement, le droit prend naissance le premier jour du mois au cours duquel le requérant a déposé sa demande.

L'économie induite par cette modification du règlement devra permettre de financer l'engagement de personnel auxiliaire à l'OVAM pour faire face à l'accroissement de son volume d'activité (prolongation du temps d'attente et de la durée du renouvellement), la mise en production prochaine de son nouvel environnement informatique et la mise en vigueur des mesures RIE III. En outre, grâce à cette modification réglementaire le financement du subside de quote-part prévu dans l'EMPD sur le développement d'outils et de processus favorisant la continuité et la coordination des soins, l'adaptation de la franchise sur la fortune commerciale (révision récente de la LHPS) et les mesures en lien avec l'arrêté des subsides 2017 (adaptation des primes de référence pour les bénéficiaires du RI; légère amélioration des subsides partiels des enfants) devront être assurés.

Modification de la loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Le Conseil a accepté la modification proposée de la LPCFam par analogie au RLVLAMal

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Conformément à la loi, la Commission d'évaluation du dispositif a fourni au Conseil d'Etat un rapport d'évaluation sur les trois premières années du régime. Le Conseil d'Etat a ensuite présenté les résultats au Grand Conseil en mars 2016. La Commission a accompagné le rapport d'évaluation de ses recommandations visant à améliorer l'efficacité du dispositif.

L'évaluation externe a mis en évidence que la franchise sur le revenu d'activité lucrative appliquée par le régime n'était pas progressive pour certains segments de revenus. Considérant que la franchise sur le revenu d'activité doit pouvoir déployer pleinement son effet, la Commission d'évaluation a proposé qu'elle soit adaptée selon une proposition élaborée par les évaluateurs. Cette mesure a été retenue sous réserve d'une analyse financière permettant d'en maîtriser les coûts nets, qui se montent à près de 2 mios. L'augmentation des allocations familiales au 1^{er} septembre 2016 (mesure RIE III) permettra déjà de compenser près de 1.2 mios de francs sur le régime des PC Familles sur une année. D'autres mesures compensatoires doivent cependant être trouvées.

Afin de pouvoir assurer le financement de la modification de franchise, il s'agissait donc de trouver des mesures compensatoires. Parmi celles-ci, il a été proposé de retarder d'un mois le début du droit à la PC Familles. Pour ce faire, une modification de la loi est nécessaire. La loi prévoit en effet à son article 12 que la prestation entre en force le 1er jour du mois auquel la demande a été déposée, dans la mesure où toutes les conditions légales sont remplies. Le DSAS propose de modifier la loi afin que la compétence de fixer le début du droit à la prestation soit attribuée au Conseil d'Etat. Ce dernier serait ainsi habilité à fixer le début du droit au 1er jour du mois suivant le dépôt de la demande. Pour les bénéficiaires en provenance directe du RI (transfert de dossiers), cette nouvelle règle ne serait pas appliquée, car elle introduirait uniquement un report de charges sur le RI.

Demande de dépassement des subventions pour les services de relève professionnelle pour proches aidants Phare Mineurs et Pro-xy

Le Conseil a accepté le dépassement de ces subventions compensées dans le cadre du budget du SASH.

Le service Phare Mineurs de Pro Infirmis intervient dans les situations de handicap pour des mineurs en offrant un service de relève professionnelle pour les proches aidants de personnes nécessitant une assistance à domicile dans le canton. Pro-xy fait de même en intervenant auprès d'adultes nécessitant souvent une assistance pour des raisons d'âge. L'évolution des prestations de relève est en lien direct avec les orientations du Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat en matière de renforcement du soutien aux proches aidants et au maintien à domicile d'une population vieillissante. Celui-ci s'est engagé afin qu'une campagne de sensibilisation annuelle permette aux proches aidants de mieux connaître les prestations existantes et afin de lutter contre l'épuisement et retarder l'entrée en EMS. Les prestations offertes par les deux organismes sont conventionnées avec le Service de l'hébergement et des assurances sociales (SASH). Etant donné que les prestations deviennent de mieux en mieux connues par les personnes concernées et les partenaires sociaux, le SASH convient qu'il s'agit d'adapter le budget à la réalité de la demande. Ainsi, une augmentation de 1'700 heures au maximum (30'600 francs) pour Phare Mineurs et de 4'000 heures pour Pro-xy (60'000 francs) ont été préavisées positivement par le SASH. Le Conseil a suivi ce préavis positif.

Composition du Conseil

Jean-Michel Clerc et Nathalie Saugy ont quitté le Conseil au 30.9.2016. Nous les remercions chaleureusement pour le travail réalisé comme président du Conseil RAS pour le premier et comme représentante des communes pour la seconde.

Nous nous réjouissons d'accueillir comme nouveaux membres, Madame Sylvie Podio, Présidente CdRAS, et Présidente ARAS Morges-Aubonne -Cossonay (ARASMAC) ainsi que Mme Christine Chevalley, Présidente ARAS Riviera.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dolivo pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton
- EMPL sur les prestations cantonales en matière d'hébergement psychiatrique
- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- EMPL modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille en réponse à l'interpellation Aubert « Un bébé, des jumeaux, des triplés et toujours le même congé maternité ».
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés